

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire de la Commune.

Présents : Mmes/Mm Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFFEY, Alain SOHIER, Noëlle COHIDON, Thierry LEVERT, Alexandre PIERMEE, Patrick SERGEANT

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER

Monsieur Fabrice BARBAISE

Madame Gwenaëlle GAREL

Monsieur Nicolas JACQUEMAIN

Madame Alice NOWAK

Madame Aline THIOLERE qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Noëlle COHIDON comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022

Schéma de circulation :

Monsieur le maire présente le rapport établi par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau schéma de circulation sur la commune. Il rappelle que ce document est un document d'orientation susceptible de subir des modifications. Celui-ci après avoir été présenté en commission a également été présenté en réunion publique à la population.

Madame COHIDON intervient et indique que le passage de la rue de Mézières à sens unique va provoquer un afflux de véhicules rue du stade et rue d'Évigny et qu'il est nécessaire que le carrefour reliant ces rues soit aménagé rapidement.

Monsieur SERGEANT indique que le passage à sens unique de la fin de la rue du Moulin va faire de celle-ci une impasse que les véhicules devront alors utiliser la rue des grands Courtils pour rejoindre la rue de Fagnon et que la visibilité à cet endroit n'est pas optimum.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le schéma de circulation tel qu'il est présenté dans le rapport et autorise monsieur le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de mise à disposition du Verger du Poirier :

La commune possède un verger de 118 poiriers situé route de Warnécourt au lieudit le Poirier à Prix-lès-Mézières, destiné à la production de fruits et sa valorisation, le poirier faisant historiquement partie du patrimoine de la commune.

L'Association du Verger du Poirier a pour objet d'entretenir, de valoriser, d'animer et de mener des actions en lien avec le verger de poiriers.

La commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où elle mène des actions positives pour la vie communale par le biais d'une convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition du verger du poirier à l'association du Verger du Poirier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention de mise à disposition du Verger du Poirier

Entre les soussignés :

La Commune de Prix-les-Mézières, représentée par son Maire, Monsieur Bruno DEDION, ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Et :

L'Association du Verger du Poirier, association régie par les dispositions de la loi du 1 juillet 1901, dont le siège est situé à la Mairie 1 place Charles de Gaulle à Prix-lès-Mézières,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune possède un verger de 118 poiriers situé route de Warnécourt au lieudit le Poirier à Prix-lès-Mézières destiné à la production de fruits et sa valorisation, le poirier faisant historiquement partie du patrimoine de la commune.

L'objet social de l'Association est le suivant : Entretien, valoriser, animer, mener toute action en lien avec le verger de poiriers.

La commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale : Entretien et Animation dans le Verger. Pour cela, la commune décide de mettre à disposition de l'Association le verger mentionné ci-avant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de convention

La commune met à disposition de l'Association le verger situé route de Warnécourt.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 20 janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 3 : Conditions d'utilisation du verger

Le Verger est utilisé conformément à l'objet de la convention.

Le fauchage du terrain relève de la compétence de la Commune.

Tout éventuel aménagement doit faire l'objet d'une autorisation de la Commune.

L'Association veille à ce que le portail soit constamment fermé en dehors de l'occupation par l'Association.

L'Association informe sans délai la Commune de tout dysfonctionnement constaté (ex : détériorations, conséquences climatiques, etc.)

L'Association informe la mairie lorsque celle-ci organise une animation (ex : fête de la poire...) sur le terrain.

Article 4 : Assurances

L'Association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location.

L'Association transmet son attestation d'assurance à la Commune. En cas de sinistre, il conviendra d'aviser la Commune.

Article 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le verger au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La commune ne supporte aucune responsabilité quelconque dans la mise à disposition.

Article 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Chalon en Champagne.

Fait à Prix-les-Mézières le

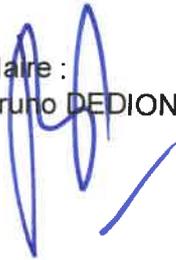
Le Maire
B DEDION

La Présidente
H LECAILLE

Questions diverses

- Afin de réduire le cout de production du bulletin municipal, il est étudié la possibilité d'y intégrer de la publicité. Le conseil municipal se prononce favorablement. Le conseil municipal sera tenu informé des avancées sur ce dossier.
- Monsieur le maire est interrogé concernant le recrutement du nouveau responsable des services techniques suite au départ pour cause de mutation de l'ancien. Monsieur le maire indique qu'une procédure de recrutement a été effectuée, que des entretiens ont eu lieu et qu'une personne a été choisie.
La commune est en attente de la réponse définitive de celui-ci.

Le Maire :
M. Bruno DEDION



La secrétaire de séance :
Mme Noëlle COHIDON

